

FICHE REFERENT JEUNES MINEURS À PARTIR DE 16 ANS

Nom – Prénom du mineur : _____

Nom- Prénom du Référent : _____

Le Mans, 27 janvier 2022

Chers amis,

Nous vous souhaitons un bon pèlerinage à Paderborn.

C'est pour nous une grande joie d'accueillir des jeunes mineurs, mais c'est aussi un engagement supplémentaire que nous prenons, et nous devons respecter la réglementation exigée par la loi française.

La responsabilité civile du Service Diocésain des Pèlerinages, en tant qu'organisateur, est engagée pendant le déroulement du programme de notre pèlerinage, et s'exerce à l'égard des jeunes mineurs inscrits au pèlerinage.

- + Tout au long du pèlerinage et selon le programme établi, les mineurs demeurent sous la responsabilité des référents de la Fraternité Saint-Liboire.
- + C'est pour ces différentes raisons, que chaque mineur doit connaître et rester en relation avec un adulte référent qui doit obligatoirement résider dans le même lieu d'hébergement.

**A Paderborn, personnes à contacter : Père Bruno DELAROCHE 06.71 10 26 76
Alain PREVOST 06 71 14 10 52**

Nous attirons votre attention sur quelques précautions indispensables :

HEBERGEMENT : Les jeunes mineurs doivent être accompagnés d'un adulte majeur, dans leurs lieux d'hébergement ou dans le cadre d'une activité organisée par leur groupe et cela d'une manière particulièrement rigoureuse après 20 h. Le référent veillera à ce que les horaires convenus avec les responsables du pèlerinage (notamment pour les sorties le soir) soient respectés. Pour l'hébergement, les conditions d'une saine mixité seront respectées.

ALCOOL : Veuillez noter qu'en Allemagne, l'achat et la consommation de bière est autorisée à partir de 16 ans (cf. Jugendschutzgesetz §9.1). Le référent et les organisateurs du pèlerinage préviendront pendant toute consommation incontrôlée. La consommation d'alcool fort (vodka...) est interdite.

TABAC : Sauf avis contraire écrit par les parents, la consommation de tabac sera tolérée. Les organisateurs et le référent veilleront à éviter toute consommation excessive. La détention et la consommation de stupéfiants sont strictement interdites.

En cas de non-respect de ces règles par le jeune mineur, le référent doit aussitôt en avertir le responsable du pèlerinage. Le référent et le responsable du pèlerinage, se réservent le droit d'interdire toute sortie au mineur et de tenir informé la famille des problèmes rencontrés.

Nous sommes certains de votre compréhension, et comptons sur vous. En vous souhaitant un bon pèlerinage, nous vous prions, chers pèlerins, de bien vouloir accepter nos sentiments les plus fraternels

Sylvie Flurin
Responsable du Service des pèlerinages

Signature du jeune mineur
« Lu et approuvé »

Signature du parent responsable
« Lu et approuvé »